

Compte rendu du sujet n° 3

L'école est plutôt perçue dans son acception de lieu de formation des élites .

Mettre en oeuvre le principe de l'égalité devant le Droit à l'éducation est un véritable problème

A) Il doit être inscrit dans le projet d'école

C'est le projet qui introduit dans la réalité d'une école le principe de l'égalité des chances et celui de l'égalité de dignité de tous .

Le projet d'école (construit pour le besoin des élèves ,outil de travail pour les enseignants) associe les parents et nécessite leur implication .

Mais jusqu'où cette implication ?

Aplanir les problèmes de communication parents ,enseignants;leur donner l'information pertinente sur le projet

Nécessité de lisibilité du projet pour les parents et d'une équipe enseignante "soudée" quant à la politique de l'école .

Le projet doit rester ouvert ,non figé

B)Aujourd'hui dans nos écoles ,nous avons à faire à la pratique des classes hétérogènes et au travail de l'enseignant qui au sein de ces classes hétérogènes veut en même temps favoriser la réussite des uns et des autres et donner à tous une culture de base .

Les moyens en place ou à optimiser sont :

*Les RASED sont des outils de premier ordre pour atteindre ces objectifs mais faiblesse des effectifs et des moyens

* un enseignant supplémentaire qui serait affecté à une classe ponctuellement ou pour un temps plus long afin que le titulaire puisse suivre un groupe d'élèves en difficulté passagère ou présentant une différence inéducable dans le grand groupe

*l'intervention des remplaçants plus systématique (ZIL ,Brigades)en cas d'absence des titulaires

*proposition:*avoir recours aux élèves de l'IUFM

C) L'AVS pour prise en charge en petit groupe d'élèves en handicap particulièrement prégnant ,manquant d'autonomie physique notamment

L'AVS doit avoir une formation minimum concernant les élèves handicapés ;

mais le principe de l'intégration des élèves handicapés en milieu ordinaire ,se heurte ,outre un manque de formation des AVS ,à une réduction des postes d'enseignants spécialisés et à des structures architecturales peu adaptées souvent .

Intégrer son enfant handicapé en milieu ordinaire semble bien plus valorisant pour les parents ;les demandes sont plus nombreuses mais les conditions d'accueil sont peu adaptées = nécessité d'obtenir des moyens supplémentaires tant pour ceux ciblés par la CDES que pour ceux qui se révèlent handicapés en cours d'année = définir les contrats d'intégration

D) Les parents ont la liberté de choix de l'école pour leurs enfants (public/privé). C'est leur liberté

Charge aux enseignants d'informer,de présenter le projet d'école ,de montrer leur savoir faire et d'emporter la décision au delà des critères de proximité géographique ,de sensibilité sociale ,etc...